



Méthodologie des résultats mensuels sur les motorisations des véhicules légers neufs, les émissions de CO₂ et les dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules peu polluants

(dernière mise à jour : janvier 2022)

Source

Les données proviennent du répertoire statistique des véhicules routiers géré par le service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français (départements d'outre-mer compris) à partir des informations issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et transmises par le ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

Champ

À compter des résultats portant sur janvier 2022, les données d'immatriculations sont calculées sur un nouveau champ, homogène avec les données de parcs publiées par le SDES. Les séries ont été recalculées sur ce champ depuis janvier 2011. Le champ géographique est dorénavant la France, et non plus la France métropolitaine. Toutes les données d'immatriculations sont prises en compte, à l'exception des immatriculations provisoires et transit temporaire.

En 2021, le reliquat des immatriculations qui portaient encore les mentions « domaines » et « militaires », exclu du précédent périmètre, représentait 0,7% des immatriculations de voitures particulières neuves en France métropolitaine, la plupart des véhicules des administrations et militaires étant aujourd'hui immatriculés en série normale.

Les départements d'outre-mer, désormais comptabilisés dans le nouveau périmètre, représentaient 3,6 % des immatriculations de voitures particulières neuves en France en 2021.

Seuls trois genres de véhicules sont analysés dans cette publication : les voitures particulières, les véhicules utilitaires et les véhicules à deux ou trois roues et quadricycles.

Définitions

Les émissions de CO₂ sont les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) mesurées selon la norme d'homologation en vigueur et mentionnées sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Les véhicules utilitaires légers (VUL) regroupent les camionnettes et les véhicules automoteurs spécialisés de PTAC inférieur ou égal à 3,5 t. Les véhicules automoteurs spécialisés (VASP) sont des véhicules à moteur destinés à des usages complémentaires au transport. Par exemple : ambulances, bennes à ordures ménagères, camping-cars, grues routières, véhicules d'incendie, etc.

Les véhicules à deux ou trois roues et quadricycles correspondent aux motocyclettes, cyclomoteurs, tricycles et quadricycles à moteur (dont les voiturettes).

Motorisations

À compter des résultats de janvier 2022, les regroupements de motorisations ont été revus pour une meilleure adéquation avec les politiques publiques d'aide à la conversion du parc automobile.

Ainsi, compte tenu de leur classement dans le système Crit'Air, les hybrides non rechargeables sont dorénavant ventilées entre essence et diesel, et regroupées avec leur carburation associée.

Les motorisations essence ou diesel sont ainsi présentées y compris hybrides non rechargeables. Au sein de chaque catégorie, essence ou diesel, sont détaillées les parts respectives des véhicules thermiques et hybrides non rechargeables, ainsi que leurs évolutions.

Diffusion des données

Des résultats mensuels et annuels détaillés au format Excel sont disponibles dans la rubrique Transports / Véhicules : parc et circulation / Parc et immatriculations des véhicules routiers du site www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr.

Des données mensuelles départementales sont également disponibles dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal).

Dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules peu polluants

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-lacquisition-vehicules-propres>